

ARRETE MUNICIPAL N° 10/2023
Arrêté réglementant la circulation rue Brouard

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de la société SOBECA sise TSA 70011-Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur Pierre RIBY ; de procéder aux travaux de renforcement électrique, de la rue Brouard à la rue des Sables.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – du mercredi 19 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023, la société SOBECA sise TSA 70011-Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur Pierre RIBY ; est autorisée de procéder aux travaux de renforcement électrique de la rue Brouard à la rue des Sables.

ARTICLE 2 – Le chantier devra être signalé par une signalisation de type AK5, à la charge de la société SOBECA. Il devra être installé un pond lourd afin de laisser libre circulation aux véhicules, aux bus et aux camions de collecte des déchets à partir de 17h00 jusqu'au lendemain 8h00.

ARTICLE 3 - La société SOBECA devra installer une signalisation en amont et en aval du village pour prévenir d'une déviation.

ARTICLE 4 -Dès l'achèvement des travaux, est à la responsabilité de la société SOBECA : la remise en état de la chaussée et des trottoirs comme à l'identique avant travaux ; de **remettre à niveau l'enrobé** de la route ; de procéder au nettoyage complet du chantier.

ARTICLE 5 – La société ENEDIS devra faire intervenir un huissier pour faire un constat de l'état de la voirie et de son environnement avant les travaux et à la fin des travaux.

ARTICLE 6- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 17/04/2023

L'adjoint au Maire
Philippe BARRAULT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.